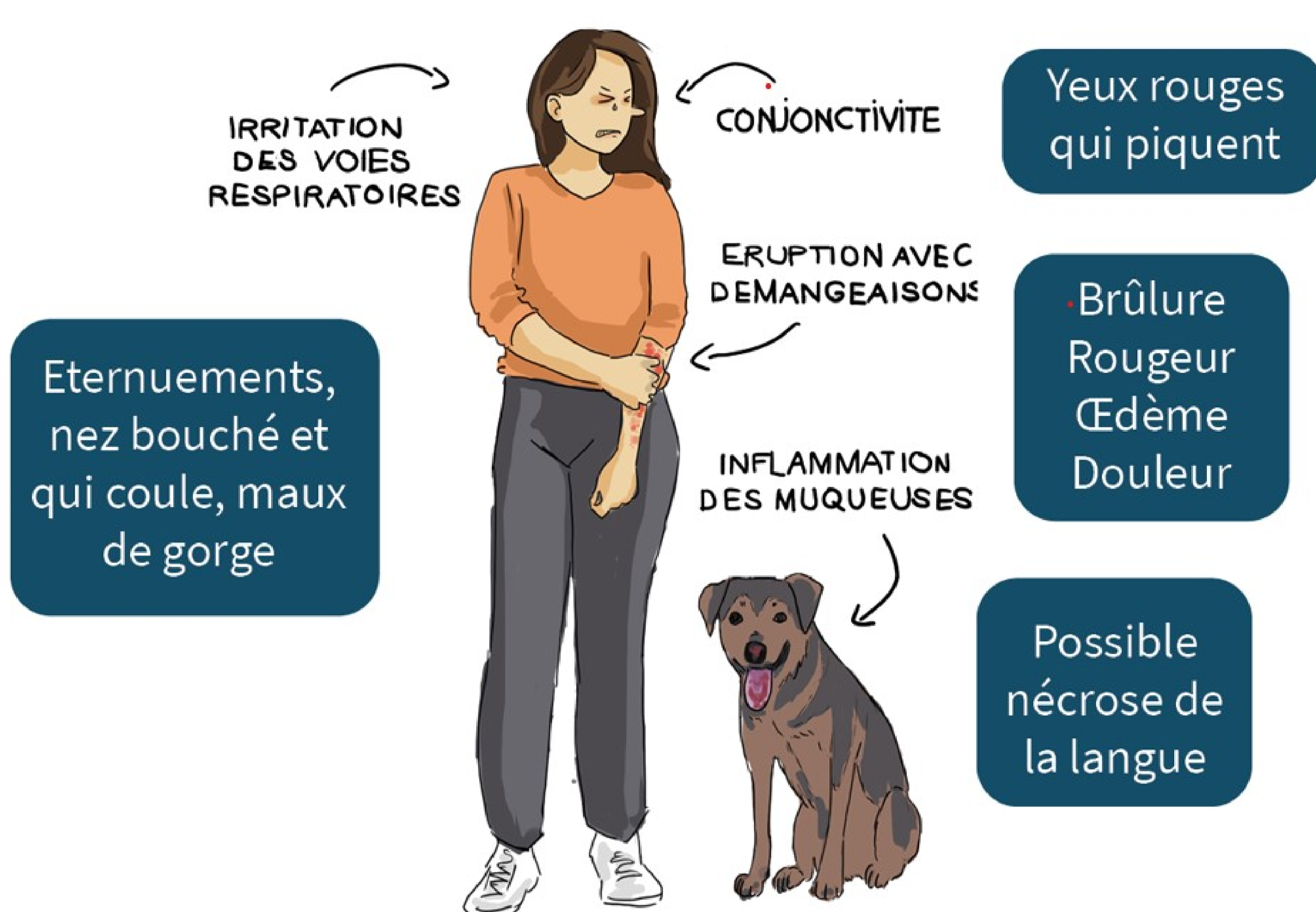




Les températures remontent...c'est la saison des processions de chenilles !

A la sortie de l'hiver, quand les températures remontent, il est possible de croiser dans les jardins, les forêts ou les espaces verts de votre commune des **chenilles qui se déplacent en file indienne**, au sol autour de **Pins** ou de **Cèdres** ou sur des troncs de **Chênes**. Ce sont des chenilles processionnaires avec des poils urticants qui peuvent entraîner des **réactions inflammatoires parfois graves pour l'Homme ou les animaux**.



Les chenilles sont urticantes du stade larvaire 3 au 5 dans leur nid et le **risque d'urtication est maximal quand elles commencent leur procession** à la recherche d'un endroit pour faire leur chrysalide. **En cas de symptômes, contactez un médecin ou un centre antipoison. Et si difficultés respiratoires, appelez le 15 ou 112 sans délais !**

Les chenilles processionnaires classées "nuisibles à la santé humaine"

NOUVEAU



Par décret 2022-686 du 25 avril 2022 (lien vers décret), les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont désormais classées "espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine" au titre du code de la santé publique (article D 1338-1). Elles rejoignent ainsi les 3 ambrosies (à feuilles d'armoise, à épis lisses et trifide).

VOUS POUVEZ AGIR...

1. SIGNALEZ-LES

- signalement sur le site national : [chenille-risque.info](https://www.chenille-risque.info)
- sur site avec des [affiches sur les lieux à risque](#) (arbres avec nids)



2. INFORMEZ

- [boîte à outils et documents disponibles](#) (fiches techniques et de lutte, affiche...)
- [chenille-risque.info](https://www.chenille-risque.info)

3. ADOPTEZ DES SOLUTIONS DE LUTTE

Communes, particuliers, entreprises, gestionnaires... des solutions de lutte existent et peuvent être mises en place aux différents stades de développement de l'insecte : **lutte biologique, traitement biologique, lutte mécanique, piège de parcours, piège à phéromones, tir de billes de phéromones...**

Les pièges de parcours, c'est maintenant !



4. PARTICIPEZ A UN PLAN DE LUTTE COLLECTIF

Avec le nouveau statut réglementaire de ces processionnaires, des mesures de gestion des populations et de lutte cohérentes entre les territoires peuvent être mises en place : arrêtés, signalements, alertes, informations, formations, référents locaux...

Vous êtes concernés sur votre territoire et souhaitez agir ou en savoir plus pour communiquer et lutter, contactez-nous !

Jusqu'à 1000 chenilles par colonie (1), c'est un problème de santé publique !